

Maisons-Alfort, le 30 août 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0212

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1997 pris pour application du code de la consommation en ce qui concerne les normes de commercialisation et le contrôle de la qualité des fruits et légumes

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 7 août 2001 d'une demande d'avis relative à un projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1997 pris pour application du code de la consommation en ce qui concerne les normes de commercialisation et le contrôle de la qualité des fruits et légumes.

Le règlement (CE) n°1148/2001 de la Commission concernant les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais annule et remplace le règlement (CE) n°2251/1992. Le décret n° 97-1107 du 24 novembre 1997 avait été pris pour permettre l'application des mesures d'exécution prévues à l'article L 214-1 du code de la consommation en ce qui concernait les dispositions du règlement (CE) n°2251/1992.

Ce projet de décret modifie les dispositions de l'article 2 du décret n° 97-1107 en les remplaçant par les dispositions prévues dans le nouveau règlement (CE) n°1148/2001 pour permettre l'application de mesures d'exécution prévues à l'article L 214-1 du code de la consommation.

Ce projet de décret n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH